



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-067

PUBLIÉ LE 23 MARS 2021

Sommaire

DDCS / Secrétariat de direction

78-2020-12-04-00114 - Arrêté portant désignation de la composition de la Commission Interdépartementale de Réforme de la Fonction Publique Territoriale pour les collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (6 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2021-03-19-00012 - Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de vote d'Auffreville-Brasseuil, dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 10

78-2021-03-19-00013 - Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de vote de Guernes, dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 12

78-2021-03-19-00014 - Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de vote du Tremblay-sur-Mauldre, dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 14

DDCS

78-2020-12-04-00114

Arrêté portant désignation de la composition de
la Commission Interdépartementale de Réforme
de la Fonction Publique Territoriale pour les
collectivités affiliées au Centre
Interdépartemental de Gestion de la Grande
Couronne d'Ile de France



LE PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE N°

**Portant désignation de la composition de la Commission Interdépartementale de Réforme de la
Fonction Publique Territoriale pour les collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de
Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France**

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de L'Essonne

Le Préfet du Val d'Oise

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 78-2019-104 du 03 juin 2019 relatif à la désignation de la composition de la Commission Interdépartementale de Réforme de la fonction publique territoriale pour les collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France
- VU** la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France n° 2020-65 du 26 novembre 2020 relative à la désignation du collège des représentants des collectivités siégeant à la commission de réforme et proposant des personnalités qualifiées pour assurer la présidence de la Commission de réforme

ARRETEMENT

Article premier :

La représentation des membres de l'administration au sein de la commission interdépartementale de réforme représentant les élus désignés par le Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France s'établit comme suit :

- **Pour les Yvelines**

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie JACQUEMET	Mr Sylvain DURAND Mr Jean-François PEUMERY
Mme Denise PLANCHON	Mme Michèle MENEZ Non désigné

- **Pour l'Essonne**

Titulaires	Suppléants
Mr Joseph DELPIC	Non désigné Non désigné
Mme Anne PELLETIER- LE BARBIER	Mr Paul PARENT Non désigné

- **Pour le Val d'Oise**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Christophe POULET	Non désigné Non désigné
Mme Sylvie PESLERBE	Non désigné Non désigné

Article deux :

La représentation des membres des personnels des collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France s'établit comme suit :

• **Pour les Yvelines**

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Maryvonne LE MOUAL - CFDT	Mme Isabelle PENCREAC'H - CFDT
Mme Virginie RODIER - SNDGCT	M. Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE - SNDGCT
	Mme Karine BOGDAN - SNDGCT

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mr Jean-Noël DERIU - CGT	Mme Valérie MEZZALIRA - CGT
	Mme Patricia RAIMBAULT - CGT
Mme Martine TARDIF - CFDT	M. Cyrille HEIN - CFDT

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Thérèse LODE - CFDT	Catherine BELOT - CFDT
Mme Claudine HOC SING - CGT	Mme Claire NOBLET - CGT
	M. Giovannino DERIU - CGT

• **Pour l'Essonne**

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Josette GOMILA - SNDGCT	Non désigné
Mme Marie AFONSO - CFDT	Mme Céline LENOIR - CFDT

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie GAZEAU - CGT	Mme Marlène FAURE - CGT
	Mme Pascale VEYS - CGT
M. Bertrand DELAVAL - CFDT	Mme Mireille ROQUEFORT - CFDT

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Angélique TARRAGO - CGT	Mme Isabelle RODRIGUES - CGT
	Mme Sandrine BARILLET - CGT
M. Philippe CHARLES - CFDT	Mme Nathalie BEOUCH - CFDT

• **Pour le Val d'Oise**

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Karine REULEN - CFDT	Non désigné
Sylvie BIENFAIT - SNDGCT	Non désigné

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Philippe DELAMOTTE - CFDT	Non désigné
Mme Sylvie ROUSSEAU - CGT	M. Julien CREVEL - CGT
	Mme Marie-Laure GRAS - CGT

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel DE JONGHE - CFDT	Mr Gabriel LLERENA - CFDT
Mme Delphine VIGLA - CGT	M. Farid HABDOUN - CGT
	M. Eric ZERB - CGT

Article trois :

La présidence de la Commission de réforme des collectivités territoriales affiliées et non affiliées au CIG de Grande Couronne est déléguée en leur qualité de personnes qualifiées à :

	Titulaires	Suppléants
78	M. Daniel LEVEL Président du CIG Maire de la commune déléguée de Fourqueux	Mme Dorota KACZAK Responsable du service commission de réforme et comité médical au CIG
91	M. Pierre-Yves BLANCHARD Directeur général adjoint du CIG	Mme Zineb LEBIK Directrice du département expertise et conseil statutaire au CIG
95	Mme Françoise CONNETABLE Ancienne directrice du département de gestion des carrières/CAP/CTP du CIG	M. Kévin DELEIGNIES Responsable du service prévention des risques professionnels au CIG

Article quatre :

Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des trois préfectures.

Fait à Versailles

le 11/12/2020

Le Préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROT

Fait à Evry

le 16/02/2021

Le Préfet de l'Essonne

Fait à Cergy-Pontoise

le 16/03/2021

Le Préfet du Val d'Oise

Amaury de SAINT-QUENTIN

Préfecture des Yvelines

78-2021-03-19-00012

Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de vote d'Auffreville-Brasseuil, dans le cadre du double scrutin de 2021

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-04-0018 du 20 avril 2018
relatif à l'unique bureau de vote de la commune d'Auffreville-Brasseuil**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-04-0018 du 20 avril 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune d'Auffreville-Brasseuil ;

Vu la demande formulée le 11 mars 2021 par le maire d'Auffreville-Brasseuil portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune d'Auffreville-Brasseuil est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Espace socio-culturel – 4, rue du Château

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire d'Auffreville-Brasseuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **19 MARS 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-03-19-00013

Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique
bureau de vote de Guernes, dans le cadre du
double scrutin de 2021

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-04-0039 du 20 avril 2018
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Guernes**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-04-0039 du 20 avril 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Guernes ;

Vu la demande formulée le 15 mars 2021 par le maire de Guernes portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Guernes est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Foyer rural – 1, route de Mantes

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Guernes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **19 MARS 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-03-19-00014

Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de vote du Tremblay-sur-Mauldre, dans le cadre du double scrutin de 2021



Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0062 du 15 mai 2018
relatif à l'unique bureau de vote de la commune du Tremblay-sur-Mauldre**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0062 du 15 mai 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune du Tremblay-sur-Mauldre ;

Vu la demande formulée le 4 mars 2021 par le maire du Tremblay-sur-Mauldre portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune du Tremblay-sur-Mauldre est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Salle polyvalente «La Volière» - 18 bis, rue du Pavé

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire du Tremblay-sur-Mauldre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **19 MARS 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES